

Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-8

**LETTRE CIRCULAIRE DU
CONSEIL
02/2024
29 avril 2024**

**RAPPORT ANNUEL DE L'OHI POUR 2023
ET APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER POUR 2023**

Références :

- A. Résolution de l'OHI 12/2002 telle qu'amendée – *Cycle de planification*.
- B. Résolution de l'OHI 2/2018 – *Procédure d'examen des états financiers annuels et des recommandations ainsi que des estimations budgétaires et du programme de travail de l'année suivante*.
- C. Réunion hybride du Comité restreint de la Commission des finances – 26 avril 2024.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Conformément aux procédures révisées en vigueur pour le Cycle de planification de l'OHI (cf. référence A) et pour l'examen des états financiers de l'année précédente (cf. référence B), la présente lettre invite les membres du Conseil à :

- Prendre note du projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2023 (Partie 1 – Généralités), et faire part de leurs commentaires, le cas échéant, dans les meilleurs délais ;
- Approuver le projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2023 (Partie 2 – Finances).

2. Le projet de Rapport annuel de l'OHI pour 2023 (Partie 1 et Partie 2) est disponible pour consultation, en tant que Publication P-7, sur le site web de l'OHI [ici](#) à la section projets de publications.

3. Le rapport financier pour 2023 et les recommandations du Secrétaire général ont été examinés et avalisés par le président de la Commission des finances et par le président du Conseil lors de la réunion du Comité restreint de la Commission des finances qui s'est tenue dans un format hybride à Monaco, le 26 avril 2024.

4. Conformément à la référence B (cf. paragraphe 7), le rapport de cette réunion, y compris le Rapport financier pour 2023, est à présent diffusé aux membres de la Commission des finances aux fins de commentaires. Ces commentaires, le cas échéant, seront pris en compte et incorporés dans la version finale de la Partie 2 du Rapport annuel de l'OHI, au cours de sa dernière étape avant publication.

Résultat de l'exercice financier 2023 et recommandations du Secrétaire général pour l'excédent de 2023

5. Les états financiers audités indiquent un résultat positif pour 2023 de 215 221,97 euros (voir tableau 9 (anglais) et 10 (français)). Ce résultat comprend une perte de 253 000 euros provenant de l'exécution du budget, compensée par une sous-utilisation de 10 000 euros en dépenses d'investissements, de 279 000 euros en frais de fonctionnement et l'inclusion d'un montant de 19 000 euros d'actifs amortissables versés.

6. Lors de l'évaluation du bilan positif, il convient de noter que plusieurs Etats membres n'ont pas versé leurs contributions financières annuelles au cours de l'exercice 2023. A la fin de l'année, 28 Etats membres ne s'étaient pas acquittés de l'intégralité de leurs contributions annuelles. Cela représentait un montant de 487 000 euros, qui est en réalité un revenu encore à percevoir pour 2023 et qui représente 13,92 % de la valeur totale des contributions attendues des Etats membres. Les 13,92 % de sommes impayées en 2023 sont aussi importantes que les 14,18 % restant à verser pour 2022 et s'écartent fortement des 8,44 % des dettes de la moyenne quinquennale ! Lorsque ces impayés seront réglés, ils figureront dans les comptes annuels concernés en tant que recettes extraordinaires. Le Secrétariat met tout en œuvre pour rappeler aux Etats membres leurs obligations de paiement et est en contact avec la Banque locale pour faciliter les paiements. Il convient toutefois de préciser que si ces impayés ne sont pas réglés, les opérations du Secrétariat de l'OHI se trouveront dans une situation critique et que cela affectera sans aucun doute ses performances futures.

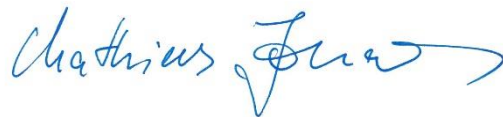
7. Le Comité restreint de la Commission des finances a avalisé les propositions du Secrétaire général selon lesquelles l'excédent budgétaire pour 2023, d'un montant de 215 000 euros, doit être réparti de la manière suivante :

- 50 000 euros au fonds pour l'Assemblée,
- 15 000 euros au fonds pour les projets spéciaux,
- 40 000 euros au fonds pour le renforcement des capacités,
- 10 000 euros au fonds de l'IBSC,
- 40 000 euros au fonds pour la rénovation et l'amélioration,
- 60 000 euros au fonds pour le déménagement.

Approbation du Rapport financier pour 2023

8. Il est demandé aux membres du Conseil d'examiner le Rapport financier pour 2021, dans le cadre de la partie 2 du Rapport annuel, ainsi que les recommandations du Secrétaire général et de compléter le bulletin de vote en ligne de l'OHI en cliquant sur le lien ci-dessous, dans les meilleurs délais et **au plus tard le 31 mai 2024** :
https://IHO.formstack.com/forms/ccl_02_24

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Diffusion : Membres du Conseil
Copie à : Etats membres de l'OHI, membres de la Commission des finances, président/vice-président du Conseil
Annexe : Formulaire de vote

Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-8

BULLETIN DE VOTE

(A renvoyer au Secrétariat de l'OHI **avant le 31 mai 2024**)

Le vote doit être soumis sur le système de formulaire en ligne de l'OHI :

https://IHO.formstack.com/forms/ccl_02_24

Les Etats membres qui rencontrent des difficultés pour accéder au système de formulaire en ligne, sont priés de bien vouloir soumettre ce formulaire par courriel : info@iho.int ou télécopie : +377 93 10 81 40

| | |
|---------------------|--|
| Membre du Conseil : | |
| Contact : | |
| Mél du contact : | |

Approbation de la Partie 2 – Finances du Rapport annuel de l'OHI pour 2023.

Veillez cocher la case appropriée.

| | |
|-----|--------------------------|
| OUI | <input type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|

| | |
|-----|--------------------------|
| NON | <input type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|

Approuvez-vous les recommandations du Secrétaire général et des membres du comité restreint de la Commission des finances concernant l'application en 2024 de l'excédent budgétaire accumulé en 2023 ?

Veillez cocher la case appropriée.

| | |
|-----|--------------------------|
| OUI | <input type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|

| | |
|-----|--------------------------|
| NON | <input type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|

Commentaires, le cas échéant :

| |
|--|
| |
|--|

Nom/Signature : Date :